



## Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Cellule diocésaine Covid-19

### Communication à

nos agents pastoraux/UP/paroisses/missions linguistiques/communautés religieuses

## Rentrée pastorale : quelques rappels

En cette rentrée pastorale, nous tenons à vous rappeler les normes en vigueur dans la lutte contre le Covid-19 et répondons ci-dessous à quelques-unes de vos questions. Au niveau des nouveautés, il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> septembre dans le canton de Fribourg, comme dans celui de Genève depuis le 23 août, et d'ici au 15 septembre dans celui de Vaud selon la mise en place dans les institutions, tout personnel en lien avec des EMS, hôpitaux etc. aura l'obligation de montrer son certificat COVID 19.<sup>1</sup> Enfin, nous rappelons le message du pape François qui nous enjoint à nous faire vacciner, véritable « acte d'amour ».

Voici les quelques questions qui nous sont parvenues :

### Est-il toujours nécessaire de désinfecter les bancs ?

Oui. « Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement. » (Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, annexe 1, 2.2)  
(Cf. FAQ [« Doit-on désinfecter les bancs ? »](#))

### Doit-on également désinfecter les tables, chaises, portes, etc. lors de réunions ?

Oui. (Cf. FAQ [« Doit-on désinfecter les bancs ? »](#))

### Le port du masque est-il obligatoire même pour les personnes vaccinées ?

Oui. (Cf. FAQ [« Y a-t-il des exceptions au port du masque ? »](#))

### Le lecteur, prêtre ou diacre doit-il porter un masque ?

Si la célébration se passe à l'extérieur, le port du masque n'est pas requis. Par contre, tant que la célébration se passe à l'intérieur, les personnes citées peuvent enlever leur masque le temps de leur « prestation » en public (lecture, homélie, chant), tout en prévoyant néanmoins des mesures de protection appropriées (par ex : éloigner ou protéger les hosties). La distance est conseillée mais n'est plus obligatoire. (Cf. FAQ [« Y a-t-il des exceptions au port du masque ? »](#))

### Qu'en est-il du chant ?

Un seul chanteur : le chanteur enlève son masque durant sa prestation, tout en prévoyant néanmoins des mesures de protection appropriées. La distance est conseillée mais n'est plus obligatoire.  
(Cf. FAQ [« Y a-t-il des exceptions au port du masque ? »](#))

Plusieurs chanteurs ou chorale : le traçage est exigé pour les chorales qui chantent à l'intérieur (cf. art. 20, lettre d). Sur les cantons de Fribourg, Genève et Neuchâtel, les choristes n'ont plus besoin de porter le masque ni de respecter la distance sanitaire de 1,5 m (cf. art. 20 Ordonnance COVID-19 situation particulière du 23.6.2021 et Directives de la CES). Sur le canton de Vaud, le port du masque demeure obligatoire pour les choristes.

(Cf. FAQ [« Y a-t-il des exceptions au port du masque ? »](#) et [« Qu'en est-il pour les chorales et le chant à l'église ? »](#))

Chant de l'assemblée : il est toujours autorisé avec le port du masque.

(Cf. FAQ [« Y a-t-il des exceptions au port du masque ? »](#) et [« Qu'en est-il pour les chorales et le chant à l'église ? »](#))

### Le port du masque est-il requis dans les réunions ?

Il incombe à l'employeur de décider où et quand il est nécessaire de porter un masque sur le lieu de travail.

---

<sup>1</sup> Pour les personnes non vaccinées, le certificat COVID peut être obtenu également pour documenter une infection guérie (depuis moins de 6 mois) ou un test négatif établi par un test PCR de moins de 72h – ou alors un test antigénique de moins de 48h (pas d'auto-test possible).



**Peut-on redire « Le Corps du Christ » à chaque participant-e à la communion ?**

Non. Le dialogue « Le Corps du Christ » - « Amen » est prononcé communautairement avant que l'on procède à la distribution de la communion.

(Cf. FAQ [« Comment procéder à la communion lors des messes ? »](#))

**Peut-on demander le certificat Covid-19 pour accéder aux célébrations publiques ?**

Non, pour des raisons de protection des droits fondamentaux, le certificat ne doit pas être exigé pour les manifestations religieuses (dont funérailles, mariages, etc.)

**Peut-on demander le certificat Covid-19 pour accéder à la célébration liturgique du mariage ?**

Non (cf. question précédente). Nous rappelons que durant les mariages, comme durant toute célébration, les participants dans l'église portent un masque.

**L'accès aux hôpitaux et EMS est-il soumis à un certificat Covid-19 ?**

Dans le diocèse, cet accès est actuellement soumis à un certificat Covid-19 dans les cantons de [Genève](#) et prochainement Fribourg et Vaud. Nous prions les responsables des services concernés de faire suivre cette communication aux bénévoles.

**Quid du traçage lors des célébrations et manifestations religieuses ?**

Partout dans le diocèse, le traçage n'est plus exigé, sauf pour les chorales qui chantent à l'intérieur (cf. art. 20, lettre d) et sauf pour les événements où la distance requise cesse d'être maintenue durant plus de 15 minutes sans mesures de protection (cf. annexe 1, 1.4).

(Cf. FAQ [« Faut-il dresser une liste des participants à toute activité pastorale ou réunion dans le cadre de l'Eglise ? »](#))

Nous vous exprimons notre reconnaissance pour votre engagement afin de maintenir les activités ecclésiales dans le respect des normes sanitaires. Nous vous souhaitons une belle rentrée pastorale.

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre cellule diocésaine :

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz, João Carita : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

Fribourg, le 31 août 2021

La Cellule diocésaine Covid-19

« Se vacciner est un moyen simple mais profond de promouvoir le bien commun et de prendre soin les uns des autres, notamment des plus vulnérables. Je demande à Dieu que chacun de nous puisse apporter son petit grain de sable, son petit geste d'amour. »

**Pape François, 18 août ([vidéo](#))**

([Version PDF de la communication](#))